

## **Règlement du concours *Recettes de chez nous***

### **Article 1. La définition**

Le concours *Recettes de chez nous* est un concours proposé par le Réseau du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais dans le cadre du Salon du patrimoine de l'Outaouais 2017. Le concours est ouvert au grand public ayant déposé une copie d'une recette traditionnelle puis rempli un coupon de participation lors de sa visite au Salon, le samedi 18 février 2017 entre 9 h et 16 h 15. Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

### **Article 2. Conditions de participation**

En apportant une copie d'une recette traditionnelle de famille, le participant pourra remplir un coupon de tirage. Le concours est réservé aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus. Plusieurs membres d'une même famille peuvent participer. Cependant, la possibilité de participer au concours est limitée à une (1). Les employés et membres du conseil d'administration du Réseau du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais ne peuvent participer à ce concours. Aucun achat n'est requis.

### **Article 3. Les coupons de participation et leur dépôt**

Pour recevoir un coupon de participation et le remplir, le participant devra présenter une copie de sa recette au kiosque identifié « CONCOURS » du Salon du patrimoine, qui aura lieu le 18 février 2017 aux Galeries de Hull, localisées au 320, boulevard Saint-Joseph à Gatineau. Sur le coupon de participation, les participants devront remplir une question d'arithmétique correctement pour courir la chance de remporter un prix. Les participants déposeront leur coupon de participation au kiosque identifié « CONCOURS », dans la boîte prévue à cet effet.

### **Article 4. Date et heure limite de participation**

Le participant devra se présenter entre 9 h et 16 h 15 pour remplir et déposer son coupon de participation.

### **Article 5. Les prix**

Deux (2) prix d'une valeur totale de 120 \$ seront attribués.

Le premier prix est un certificat cadeau d'un souper spectacle pour deux (2) personnes à la cabane à sucre du Vignoble de Chelsea, d'une valeur de 80 \$\*.

Le deuxième prix est un panier cadeau de produits du terroir du Marché Wakim d'une valeur approximative de 40 \$.

*\*Les soupers spectacle sont offerts les vendredis et samedis durant la période des sucres 2017 (l'horaire sera disponible en ligne sous peu). Le prix comprend les taxes, les pourboires sont en sus. Les réservations sont obligatoires.*

#### **Article 6. Diffusion**

Le concours et ses règlements seront annoncés sur l'événement officiel Facebook du Salon du patrimoine de l'Outaouais 2017 et sur le site Web du Réseau du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais (RPGO) environ 1 mois à l'avance. Avec la permission des participants, leurs recettes seront publiées par la suite sur notre page Facebook.

#### **Article 7. Date et lieu de désignation du gagnant**

La désignation du gagnant se fait par tirage au sort, parmi les bonnes réponses, le **samedi 18 février 2017, à 16 h 30, aux Galeries de Hull, situées au 320, rue Saint-Joseph à Gatineau.**

#### **Article 8. Réclamation des prix**

Le RPGO communiquera au téléphone ou par courriel avec les gagnants. Ces derniers pourront venir réclamer leur prix au bureau du RPGO, situé au 39 rue Leduc à Gatineau.

#### **Article 9. Litige**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.